

**COMPTE RENDU de SÉANCE  
CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 4 JUIN 2020**

Le quatre juin deux mil vingt, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du vingt-huit mai deux mil vingt, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle polyvalente Hélène Bertaux, sous la présidence de Monsieur Michel FROGER, Maire.

**Quatorze conseillers municipaux en exercice étaient présents :**

**Mesdames** Karine RICHARD, Pascale CHAUSSON, Sonia CLEMENT-GRINIER, Catherine CROTEAU, Patricia CHAMBRIER, Céline LEPROUX.

**Messieurs** Michel FROGER, Bruno COURANT, Jérôme CHERON, Serge QUESNE, Emmanuel GUITTON, Florian BARBÉ, Thomas DREUX, Jean-Claude POTTIER.

Excusée : Pierrette BUNEL (pouvoir à Céline LEPROUX)

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Jérôme CHERON est désigné secrétaire de séance.

M Michel FROGER, Maire propose d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour le 1<sup>er</sup> concernant la voirie : classement de chemins ruraux en voie communale et le 2<sup>nd</sup> sur l'Association Fabriquons des masques ainsi que le référent Tempête, l'assemblée délibérante accepte à l'unanimité. Il rajoute qu'il ne sera pas désigner de référent SAGE car cette désignation se fera dorénavant au niveau de la communauté de communes du Gesnois Bilurien.

**1<sup>er</sup> OBJET : MODE DE SCRUTIN POUR VOTER LES DELIBERATIONS**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Publiques Territoriales permet par décision prise à l'unanimité du Conseil municipal, de désigner des membres du Conseil municipal pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations.

Il précise que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou règlement exige le vote à bulletin secret et que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du Conseil municipal suivant les règles de l'article L 2122-21.

**2<sup>nd</sup> OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt de faciliter une bonne gestion et administration communale, par un vote à scrutin ordinaire public,

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal décide de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1°. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2°. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3°. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4°. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5°. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 6°. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7°. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8°. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal ;

9°. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 5 000 €.

10°. D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire rendra compte des décisions qui auront été prises dans le cadre de ces délégations du Conseil au Maire, lors de séances du Conseil municipal.

### **3<sup>ème</sup> OBJET : INDEMNITES DE FONCTION**

Suite aux élections municipales et à l'élection du Maire et des Adjoints, il y a lieu de déterminer les indemnités de fonction allouées aux élus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2113-19, L.2123-20-1, L.2321-20, L.2123-4 et R.2123-23,

Considérant l'article L.2123-23-1 du Code Général des collectivités territoriales fixe des taux maximum,

Considérant que la Commune compte 748 habitants (strate de population 500 à 999),

Le Maire étant sorti de la salle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'allouer à Monsieur Michel FROGER, Maire, l'indemnité de fonction fixée à 32 % de l'indice brut terminal 1027.

L'adjoint au Maire présent étant sorti de la salle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'allouer à Mme Pierrette BUNEL et M Bruno COURANT, adjoints au Maire, l'indemnité de fonction fixée à 9 % de l'indice brut terminal 1027. Celles-ci prendront effet à la date du 26 mai 2020 et seront versées mensuellement.

### **4<sup>ème</sup> OBJET : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est autorisé à créer en son sein des commissions municipales. Le Maire est Président de droit de chacune des commissions. Ces dernières doivent se réunir sous huitaine afin d'élire un vice-président qui préside en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Le Conseil municipal a décidé de créer sept commissions dont voici, après élection, la composition.

#### **FINANCES** (10 membres)

Michel FROGER, Pierrette BUNEL, Bruno COURANT, Sonia CLEMENT-GRINIER, Catherine CROTEAU, Pascale CHAUSSON, Florian BARBÉ, Jérôme CHERON, Emmanuel GUITTON, Patricia CHAMBRIER.

#### **VOIRIE** (6 Membres)

Michel FROGER, Pierrette BUNEL, Bruno COURANT, Catherine CROTEAU, Thomas DREUX, Serge QUESNE.

#### **URBANISME ET PLU** (4 membres)

Michel FROGER, Bruno COURANT, Catherine CROTEAU, Thomas DREUX.

#### **TRAVAUX** (Eau, Assainissement, Réseaux, Bâtiments communaux, Cimetière, Lotissement) (8 membres)

Michel FROGER, Pierrette BUNEL, Bruno COURANT, Catherine CROTEAU, Pascale CHAUSSON, Céline LEPROUX, Jean-Claude POTTIER, Jérôme CHERON.

#### **SPORT ET LOISIRS** (5 membres)

Michel FROGER, Bruno COURANT, Emmanuel GUITTON, Thomas DREUX, Florian BARBÉ.

#### **FLEURISSEMENT, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE** (5 membres)

Michel FROGER, Pierrette BUNEL, Bruno COURANT, Pascale CHAUSSON, Sonia CLEMENT-GRINIER.

#### **COMMUNICATION** (9 membres)

Michel FROGER, Pierrette BUNEL, Bruno COURANT, Karine RICHARD, Patricia CHAMBRIER, Pascale CHAUSSON, Sonia CLEMENT-GRINIER, Céline LEPROUX, Catherine CROTEAU.

#### 5<sup>ème</sup> OBJET : COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que selon l'article 279 du Code des marchés Publics, la commission d'appels d'offres, d'adjudication et d'ouverture des plis est constituée par trois membres et trois suppléants élus par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal procède au vote, le résultat est le suivant :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Pierrette BUNEL	Catherine CROTEAU
Bruno COURANT	Karine RICHARD
Serge QUESNE	Florian BARBÉ

#### 6<sup>ème</sup> OBJET : COMPOSITION DU CCAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que selon l'article 41 de la loi d'orientation du 6 février 1992, la Commission Communale d'Action Sociale est constituée de quatre membres nommés par le Maire et quatre membres élus en son sein par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal procède au vote, le résultat est le suivant :

<u>Membres élus</u>
Pierrette BUNEL
Pascale CHAUSSON
Céline LEPROUX
Serge QUESNE

#### 7<sup>ème</sup> OBJET : DELEGUES A SARTHE HABITAT

Il convient de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger à la commission Sarthe Habitat concernant les logements sociaux situés au Clos de la Métairie.

Le Conseil municipal effectue le vote, le résultat est le suivant :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Bruno COURANT	Michel FROGER

#### 8<sup>ème</sup> OBJET : DELEGUES AU SAEP DE DOLLON

Il convient d'élire deux membres titulaires et deux membres suppléants pour siéger au Syndicat d'Adduction en Eau Potable de Dollon.

Le Conseil municipal procède au vote, le résultat est le suivant :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Pierrette BUNEL	Catherine CROTEAU
Bruno COURANT	Patricia CHAMBRIER

#### 9<sup>ème</sup> OBJET : DELEGUES AU SYNDICAT DU JALAIS

Il y a lieu de prévoir l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la commune auprès du Syndicat du Jalais.

Le Conseil municipal procède au vote, le résultat est le suivant :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Bruno COURANT	Céline LEPROUX

#### 10<sup>ème</sup> OBJET : DELEGUE AU CNAS

Il est nécessaire d'élire un délégué issu du Conseil municipal pour représenter notre collectivité dans le collège des élus, au Comité National d'Action Sociale.

Le Conseil municipal effectue le vote, le résultat est le suivant : délégué élu Michel FROGER.

#### 11<sup>ème</sup> OBJET : DELEGUE AU CONSEIL D'ECOLE

Il convient d'élire un délégué issu du Conseil municipal pour représenter notre collectivité et siéger au sein du Conseil d'école.

Le Conseil municipal procède au vote, le résultat est le suivant : délégué élu Emmanuel GUITTON.

## **12<sup>ème</sup> OBJET : CORRESPONDANT DEFENSE**

En vertu de la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 qui a instauré la mise en place d'une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune, Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de désigner un « correspondant Défense » qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités préfectorales et militaires du département. M Jérôme CHERON se porte candidat.  
Le conseil municipal désigne à l'unanimité M Jérôme CHERON « correspondant Défense ».

## **13<sup>ème</sup> OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR ATESART**

Il convient d'élire un représentant issu du Conseil municipal pour représenter notre collectivité et siéger à ATESART Agence des Territoires de la Sarthe.  
Le Conseil municipal procède au vote, le résultat est le suivant : représentant Michel FROGER.

## **14<sup>ème</sup> OBJET : REFERENT TEMPETE**

Il est nécessaire de désigner deux référents « Tempête » en cas d'évènement climatique de grande ampleur, d'instaurer un lien entre chaque commune concernée et la cellule de crise ERDF.  
M Bruno COURANT se porte candidat pour référent « tempête » n° 1 et M Michel FROGER se porte candidat référent « Tempête » n° 2.  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne M Bruno COURANT référent « tempête » n°1 et M Michel FROGER référent « Tempête » n°2.

## **15<sup>ème</sup> OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, soit institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants pour communes de 2 000 habitants ou moins. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.  
Le Conseil municipal procède au vote, le résultat est le suivant :  
Les commissaires nommés par le Conseil municipal sont Serge QUESNE, Patricia CHAMBRIER, Bruno COURANT, Thomas DREUX, Jean-Claude POTTIER, Karine RICHARD  
Monsieur le Maire désignera six commissaires supplémentaires sur la liste des contribuables.

## **16<sup>ème</sup> OBJET : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune de St-Michel-de-Chavaignes a contracté une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel en 2019 afin d'avoir une souplesse de gestion financière, celle-ci est arrivée à son terme le 3 juin 2020.

Monsieur Le Maire donne le détail du renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel :  
Montant de la ligne de trésorerie 50 000 €, d'une durée de 12 mois, EURIBOR 3 mois moyenne sur un mois civil, taux actuel de 0,60% et frais de dossier 150 €.  
Il convient de se positionner sur ce renouvellement,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à renouveler la ligne de trésorerie présentée ci-dessus et l'autorise à signer tous les documents inhérents à ce renouvellement.

## **17<sup>ème</sup> OBJET : CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir délibérer sur les chemins ruraux afin de les classer en voie communale cela permettrait lors de la réfection de ces routes d'avoir des aides du Conseil Départemental de la Sarthe (jusqu'à 50%). Il énumère la liste des chemins ruraux à classer.  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide le classement de ces chemins ruraux en voie communale.

## **18<sup>ème</sup> OBJET : FABRIQUONS DES MASQUES**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que pendant le confinement prononcé le 17 mars 2020 dû au Covid 19, quelques habitants du village ont décidé de mettre en place un atelier couture à la salle Hélène Bertaux et de faire appel aux coutières de St-Michel pour confectionner des masques. En parallèle, M Guitton Emmanuel, conseiller

municipal, par le biais de Facebook, a récupéré 50 masques réalisés par l'association « Fabriquons des masques » Perche Astronomie 9 rue Ledru Rollin à La Ferté Bernard. Monsieur le Maire, demande aux conseillers l'autorisation de faire un don à cette association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de faire un don de 35 euros.

## 19<sup>ème</sup> OBJET : QUESTIONS DIVERSES

### . Remerciements :

- aux habitantes de la commune de St-Michel qui ont fabriqué des masques, dons de tissu, élastiques...
- Dominique Laude ALD pour le don de visières de protection

### . Point artisan/commerçant COVID 19 :

Monsieur le Maire informe les conseillers que pendant le confinement, il a contacté tous les artisans et commerçant de la commune afin de mesurer l'impact financier de la crise sanitaire par rapport à leur activité. Il informe l'assemblée que le Café de l'Ouest (dont les murs appartiennent à la commune) est exonéré de loyer à hauteur de 50 % jusqu'au mois de juin inclus.

### . Point travaux voirie :

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été faite auprès de plusieurs entreprises concernant les travaux de voirie pour 2020. Il a été retenu le devis de Sté Pigeon pour un montant de 17 552,40 € TTC.

### . Visite de la commune avec les conseillers le mardi 9 juin 2020 à 18h30

. Projets à venir : porter une réflexion concernant l'achat du jeu pour enfant avec l'association sur les Bancs d'école

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.